

L'école de l'Assomption est un établissement privé scolaire catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'éveil à la foi fait partie intégrante du projet d'établissement.

L'école est un lieu d'apprentissage où chaque élève apprend à découvrir et comprendre le monde dans lequel il vit et à se préparer à son avenir.

Le règlement intérieur de l'école a pour but d'assurer l'organisation de ces apprentissages, dans un climat de confiance, de respect et de coopération entre tous les membres de la communauté éducative.

A ce règlement intérieur sont associées deux chartes à destination des élèves. L'une concerne les règles du « bien vivre ensemble » à l'école, l'autre concerne les règles informatiques et internet.

Chacun s'engage à les respecter et à les promouvoir sans réserve.

Admission et inscription

L'école maternelle accueille les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'admission est conditionnée au fait que l'enfant soit autonome dans sa propreté (sieste incluse) et que son état de maturation psychologique soit compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

L'école primaire accueille les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Mme la Directrice procède à l'inscription sur présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccins obligatoires pour son âge.

A chaque rentrée scolaire, la famille doit fournir une attestation d'assurance scolaire au nom et prénom de l'enfant. Passé un délai d'un mois, si l'attestation n'a pas été remise, l'école procédera systématiquement à l'adhésion de l'enfant auprès de sa propre compagnie d'assurance et la famille devra s'acquitter du règlement de celle-ci.

Horaires :

ouverture des portes :

8H15 chaque matin

11H45 le midi

13H15

16H30 le soir

fermeture des portes :

8H30

12H15

13H30

18H00

Fréquentation et obligations scolaires

Une garderie est proposée le matin à partir de 7H45 et le soir à partir de 17H et ce, jusqu'à 17H55 ;

Le midi, l'établissement ferme ses portes à 12H15. Tout enfant restant après cet horaire sera conduit au service de restauration.

Le soir, l'école ferme ses portes à 18H00 impérativement.

De ce fait, les parents s'engagent à se conformer au strict respect de ces horaires et à tout mettre en œuvre afin que leurs enfants soient repris avant cet horaire.

Au-delà de trois retards avérés, l'école se verra dans l'obligation de refuser définitivement l'accès au service de garderie et ce, pour le respect du personnel et du bon fonctionnement de l'établissement.

Passé cet horaire, Mme la Directrice se verra dans l'obligation de faire appel aux services de la Police Municipale afin de placer les enfants hors de sa responsabilité puisque nous ne pouvons laisser les enfants seuls sur le trottoir.

A la sortie des cours, dès lors que les familles ont repris leurs enfants, elles en sont responsables.

En aucun cas, les enfants ne peuvent remonter dans leur salle de classe, courir dans les couloirs ou sortir seuls de l'établissement.

A partir du CE2, les parents qui le souhaitent, peuvent faire une demande écrite accompagnée d'une photo de leur enfant afin que leur enfant sorte non-accompagné de l'école.

Pour tout retard, aux heures d'entrée en cours, les enfants devront présenter un billet de retard à l'enseignante (billet jaune) contenu dans le carnet de liaison.

En cas de retards persistants, Mme la Directrice se verra dans l'obligation d'en informer M. l'Inspecteur de Education Nationale.

Absentéisme

Toute absence doit être signalée au secrétariat avant 9H00. Toute absence doit ensuite être justifiée par un billet d'absence (billet bleu) contenu dans le carnet de liaison.

Les familles sont tenues de respecter le calendrier scolaire. Les dates de congés sont distribuées en début d'année scolaire et affichées dans le hall d'entrée. Les cours sont assurés et doivent être suivis jusqu'au départ en vacances et dès le retour des vacances.

Tout projet de vacances sur temps scolaire par les familles ayant des enfants en primaire, et donc soumis à l'obligation scolaire, fera l'objet d'un courrier de Mme la Directrice à M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les parents qui ne respecteraient pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'école de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes scolaires de leurs enfants.

De plus, le travail scolaire effectué en classe pendant l'absence de l'enfant devra être effectué au retour au sein de la famille.

Circulation dans les locaux

Toute personne étrangère à l'école et désirant entrer dans l'établissement doit se présenter au secrétariat.

Aucun parent n'est autorisé à monter et à entrer dans les salles de classe sans l'autorisation expresse d'un membre du personnel de l'école.

Les parents doivent, aux entrées de classe, laisser leurs enfants au niveau des portes grises et de la ligne rouge et blanche, au pied de l'escalier principal.

Communication familles/ enseignants

Si vous souhaitez rencontrer un enseignant, merci de prendre rendez-vous auprès de lui. Vous pouvez, pour ce faire, utiliser le carnet de liaison de votre enfant

En effet, les conversations entre deux portes sont toujours délicates et les enseignants ne sont pas toujours disponibles à l'improviste (surveillances, organisation des services avant ou après la classe, prise en charge d'élèves...)

Manuels scolaires

Ils sont prêtés par l'école. Ils sont mis à la disposition des enfants dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Ils doivent être couverts d'un plastique transparent non adhésif. Merci de ne pas mettre de scotch sur les parties cartonnées.

Ils doivent être rendus à l'enseignant dans le meilleur état possible. En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés à la famille.

Hygiène des locaux scolaires

L'accès aux animaux, même tenus dans les bras de leur maître, est formellement interdit pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

De même, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Santé des enfants

Aucun médicament ne pourra être donné au sein de l'école, les enseignants n'étant pas habilités à administrer un traitement médical quel qu'il soit.

Par ailleurs, lorsqu'un enfant présente des symptômes de maladie (fièvre, œil infecté, nausées...), la famille est tenue de ne pas le scolariser pour des raisons évidentes de risques de contagion.

En cas d'allergie alimentaire ou de maladie nécessitant la présence permanente d'un médicament, merci de le signaler à Mme la Directrice afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé puisse être rédigé.

Mme la Directrice se réserve le droit de saisir les services compétents en cas de non-traitement d'enfants porteurs de parasites (poux...). Dans tous les cas, la prévention reste de rigueur.

En cas d'accident grave, et face à l'impossibilité de joindre la famille, l'enfant concerné sera transporté à l'hôpital choisi lors de l'inscription par le SAMU ou les pompiers.

Droit à l'image

Durant l'année scolaire, les élèves auront l'occasion d'être photographiés dans le cadre des activités faites avec leur classe.

Ces photos seront utilisées dans un cadre strictement pédagogique (affichage dans le hall de l'école, envoi aux correspondants, parution sur le site de l'école...). L'accord des parents sera sollicité chaque début d'année.

Recommandations-interdictions :

Marquer tous les vêtements des enfants de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Penser à habiller vos enfants de manière simple et pratique.

Eviter les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds.

Sont interdits d'usage par les élèves : téléphone portable, jeu électronique, ballon « dur », sucette, chewing-gum.

Sanctions :

Si ce règlement, et les deux chartes qui lui sont associées, est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer des sanctions telles que :

- Un devoir supplémentaire.
- Une convocation des parents par l'enseignant et/ou le chef d'établissement.
- Un avertissement écrit.
- Une exclusion temporaire, allant jusqu'à 3 jours, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.

→ Ces deux dernières sanctions sont prononcées en cas d'inconduite notoire, d'indiscipline persistante, de refus de travail.

Recevoir deux avertissements écrits, ou encourir une exclusion temporaire peuvent entraîner la non-réinscription l'année suivante.

Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement avec la procédure conforme.

A noter : Cantine et pause méridienne :

La demi-pension est un service non obligatoire. L'inconduite notoire, l'indiscipline persistante, peuvent, après avertissement, aller jusqu'à l'exclusion de ce service pour une durée fixée par le chef d'établissement.

L'inscription dans notre établissement implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.